République Française
Département MORBIHAN
**Commune de LA GREE SAINT LAURENT**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215600685-20260710-00282026-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 7 juillet 2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 9 | 10 |

| Vote |
|---|
| Pour : 9<br>Contre : 0<br>Abstention : 1 |

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à dix-neuf heures et trente minutes, dans le Conseil Municipal de la Commune de La Grée SAINT LAURENT s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Mme Martine GOUÉDO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le trente juin deux mille vingt-six la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente juin deux mille vingt-six.

Présents : Mme Martine GOUÉDO, Mme Annabelle COLLOT, M. Alain ABADIE, Mme Solange GLEHELLO, M. Luc LE BLANC, M. Frédéric MARAY, Mme Marine LE MOELLE, M. Quentin PETON, Mme Nadia CLOLUS, M. Yves-Noël DELISLE, Mme Sylvie CAMPOS.

Absents excusés : M. Frédéric MARAY ayant donné un pouvoir à Mme Martine GOUÉDO, Mme Sylvie CAMPOS.

A été nommée secrétaire de séance : Annabelle COLLOT

## N°0028-2026 – Délégations accordées au Maire par les membres du Conseil municipal.

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permette au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. De procéder dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

6. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

7. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans les limites d'un montant de 5.000 € par droit unitaire, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

8. De réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximal de 100 000 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 10 juillet 2026
Madame le Maire
Martine GOUÉDO

